



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 23 mars 2017

Monsieur Eric Lopez
Commissaire enquêteur
Mairie
1924 place de l'église
40410 MANO

Transmission électronique : mairie.mano@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique du 1er au 31 mars 2016 préalable à un défrichage pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mano, lieu dit Bourgueyre.
Demandeur : Société Terre et Watts pour Cap Solar Mano 1 et Cap Solar Mano 2 représentée par M Gilles Lebreux
Etude d'impact réalisée par ETEN Environnement

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes relative dossier d'enquête publique qui vous a été confié par le président du Tribunal administratif de Pau.

Introduction :

Bien que très favorable au photovoltaïque sur espaces déjà artificialisés, la Fédération SEPANSO Landes, affiliée à France Nature Environnement, est par principe défavorable à toute destruction d'arbres d'une zone de sylviculture (source d'énergie renouvelable par captage de l'énergie solaire, du gaz à effet de serre CO₂ et de l'excès d'humidité des sols).

Les panneaux photovoltaïques sont de plus en plus efficaces dans la transformation de l'énergie solaire en énergie électrique à haute efficacité.

Par contre, le remplacement des pins par cette installation artificielle rendrait les 45,40 ou 37 ha totalement incapables de satisfaire de très nombreux autres rôles joués par les pins. Nous citerons notamment les filières bois d'oeuvre, bois papier, bois chimie....qui offrent de plus nombreux emplois qu'une centrale photovoltaïque.

Pour étayer la validité de ce point de vue, nous décrirons succinctement cette centrale et les nombreux inconvénients qu'elle présente par rapport aux avantages très divers de la forêt qu'elle veut remplacer.

Naturellement nous développerons également la question d'urbanisme et la question naturaliste.

Urbanisme :

La Commune est régie par une carte communale approuvée le 26 février 2010, qui classe les terrains concernant ce projet en **zone non constructible**.

De ce fait le projet ne peut obtenir qu'un avis défavorable.

Par ailleurs la SEPANSO s'étonne que ce projet ne soit pas passé en CDPENAF.

De plus conformément au Cahier des Charges du 5 septembre 2016, pour être admissible le projet candidat doit être situé dans une zone urbanisée ou à urbaniser du document d'urbanisme en vigueur, PLU ou POS ; (la Carte Communale comme le RNU ne sont pas des documents admissibles)

Nous ne pouvons comprendre comment un opérateur ou un Bureau d'Études peut faire croire le contraire à une municipalité.

Contrairement à ce qui est mentionné, le dossier n'est pas compatible avec la Carte Communale.

Il est à noter qu'il y aurait des modifications d'accès aux pistes forestières ; pourtant ni la DFCI locale, ni la DFCI départementale n'ont été consultées !

Compétences des membres du Bureau d'Études

Aucun diplôme n'est joint au listing de la page 3 et de plus aucun membre ne semble avoir vraiment de compétence en hydrologie.

L'étude a été menée en juin 2016 ; il aurait été judicieux de respecter les recommandations de la loi sur la biodiversité. Une nouvelle fois la SEPANSO insiste pour que les citoyens disposent d'une étude « quatre saisons ».

Point de vue technique :

La Fédération SEPANSO Landes attire l'attention sur l'article 2.6 du cahier des charges de l'appel d'offres de la CRE qui stipule que le terrain concerné par le projet ne doit pas être situé en zones humides, telles que définies au 1° de l'article L 211.1 et l'article R 211.108 du code de l'environnement

C'est pourtant le cas qui nous est présenté.

Et que le projet ne doit pas être soumis à autorisation de défrichement ou avoir fait l'objet de défrichement au cours des cinq précédentes années

La SEPANSO observant le non-respect de ces articles estime que ce projet devrait recevoir un avis défavorable.

Point de vue naturaliste :

Contrairement à ce qui est noté page 15, toutes ces contraintes imposées par la nécessité de respecter des espèces protégées, entraînant naturellement un avis défavorable de la SEPANSO, sont dans l'emprise du projet. Contrairement à l'avis du Bureau d'Étude, il s'agit d'enjeux forts identifiés par la loi pour la reconquête de la biodiversité (Loi n°2016-1087 du 8 août 2016) et non d'enjeux modérés.

Les enjeux liés au milieu aquatique et hydraulique sont importants et auraient nécessité une étude complémentaire par une personne qualifiée.

Page 16 : le défrichement a été soumis a priori aux aides de l'État ? Cela n'est pas mentionné dans le dossier présenté.

Page 17 la destruction de la flore, d'habitat d'espèces concernant les amphibiens et les mammifères, ainsi que ... est passée sous silence en mentionnant que c'est un enjeu modéré.

.../...

La SEPANSO rappelle que :

- des travaux provoquant une altération et dégradation d'une zone humide (article L 211.1 du Code l'Environnement) impose la présentation d'un dossier d'évaluation d'incidence. Le dossier présenté ne satisfait pas à ce qui est réglementairement attendu.
- toute altération ou destruction d'habitat d'espèces protégées d'intérêt communautaire comme l'Engoulement d'Europe... (Directive 92/43 UE) impose la présentation d'un dossier d'évaluation d'incidence. Le dossier présenté ne satisfait pas à ce qui est réglementairement attendu.
- toute altération ou destruction d'habitats d'espèces de reptiles ou d'amphibiens protégés en France (arrêté du 19 novembre 2007) impose une demande de dérogation au Ministère de l'Environnement.

L'implantation de ces panneaux aurait un impact sur la reproduction de certains insectes protégés qui affectionnent les zones humides (confirmé par une étude de la Commission Européenne).

Page 53 : il est noté un alea fort de la part du BRGM pour la remontée des eaux de nappe, rien dans le dossier n'est prévu pour y remédier.

Page 68 : le terrain est composé de molinies et représente donc susceptible un habitat protégé.

Page 69 : le projet est situé entièrement en zone humide, de par la réglementation en vigueur toute construction y est interdite.

Page 70 : le projet va entraîner la destruction de nombreux fossés de traverse et de ce fait va modifier l'hydrologie de ce secteur.

Page 95 : une tempête risque d'avoir un impact sérieux, voire dramatique, pour les plantations contiguës ; sauf erreur de notre part le Bureau d'étude n'a pas étudié cette question.

Description du projet et inconvénients :

La surface totale est de 45 ha à 2 km au Nord du bourg communal, au sein même du Parc Naturel des Landes de Gascogne.

La centrale en projet de 33,290Mw est constituée de panneaux en silicium monocristallins dont la production, l'installation et la gestion auront produit une notable quantité de CO₂ fossile. Les locaux techniques imperméabiliseront 300 m², la clôture de 2 m de hauteur créera une gêne aux grands animaux dans leurs déplacements.

La surface à défricher est de 37 à 40 ha ? (*selon les différents documents officiels*). Cette centrale se situerait, si elle était réalisée, sur la ligne de partage des eaux entre deux ruisseaux affluents de la Leyre. Ils seront soumis à deux risques forts : incendie de forêt et remontée de la nappe phréatique sur la quasi totalité de sa surface, humide à Molinie.

Cette zone est aujourd'hui l'habitat de nombreuses espèces dont certaines protégées : Rossolis intermédiaire, Rossolis à feuilles rondes, Alouette lulu, Busard St Martin, Salamandre tachetée, crapaud épineux, Fadet des laïches, Fauvette pitchou et chiroptères.

Un savant calcul de la page 141 à 147, de la compensation à prévoir pour la suppression de l'habitat de la Fauvette Pitchou situé dans la zone à défricher conduit à prévoir la restitution de 3,2 ha avec une gestion conventionnée du boisement compensateur pour cet oiseau. (*nous n'avons pas trouvé dans le dossier où se situe cette surface*).

La SEPANSO s'étonne qu'il ne soit pas fait état de la fonctionnalité de l'habitat, c'est à dire des échanges entre le site convoité et les environs.

Quant à la compensation, page 134, nous n'avons pas non plus trouvé trace du lieu choisi comme s'en plaint aussi la DREAL le 17 février 2017 : boisements compensateurs : « à surface boisée équivalente sans aucun critère d'identification de ces compensations ».

La SEPANSO rappelle que le but principal de la création de notre « belle forêt » des Landes de Gascogne, comme aiment à le rappeler les élus, était d'assainir cette vaste zone marécageuse pour en gérer la présence du moustique commun ; la situation pourrait être aggravée si des moustiques exotiques, tel que le moustique Tigre, vecteur du Chikungunya, se développaient dans la région.

Nous relevons que dans sa lettre du 23 février 2017 la DDTM appelle l'attention du Cap Solar Mano sur le fait que le Service Nature et Forêt propose un avis défavorable au défrichement aux motifs suivants : la conservation des bois est nécessaire :

- à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides – alinéa 3 de l'article L341-5 du code forestier
- à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable du point de vue de la préservation des espèces animales et végétales et de l'écosystème ou au bien être de la population – L341-5 du code forestier.

Le lecteur, un peu, sensibilisé à la nécessité de protéger l'environnement et la biodiversité ne peut que s'étonner de lire à la page 139, 7ème ligne du tableau des « Effets attendus des mesures d'évitements et de réduction à l'égard des impacts du projet : « Milieux naturels, milieu naturel d'intérêt, projet dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, nature de l'impact brut modéré, aucune mesure, nature de l'impact résiduel, plus ou moins modéré, sans explication. »

Le lecteur est en droit de se demander comment, même s'il est utile à l'espèce humaine, ce projet pourrait avoir aussi un impact positif, même seulement modéré, sur le milieu naturel dans un parc créé pour justement préserver la nature et sa biodiversité. De plus, si 45 ou 37 ha représentent un confetti dans 600,000 ha boisés, un vieux proverbe rappelle qu'en découpant des minuscules confettis même dans une grande feuille on arrive toujours au dernier des confettis. La SEPANSO dénonce la multiplication des demandes de défrichement : « *Le manteau forestier aquitain part en lambeaux* »

Conclusion :

La Fédération SEPANSO Landes est défavorable à ce projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol en lieu et place de 40 ha boisé, pour le bien de tous les être vivants. Elle déplore que la motivation principale des communes soit la recherche d'une source de revenus immédiate (loyer et TFB) en signant un contrat avec un opérateur (royalties) au détriment de la forêt et que les zones déjà artificialisées, toits, parkings, friches ne soient pas systématiquement prioritaires.

La SEPANSO tient à rappeler qu'il a été reconnu officiellement (Commission Régionale de la Forêt et des Bois) que la région va manquer de bois dans l'avenir. L'évaluation fait état d'un déficit de 1,5 millions de mètres cubes pour les industries et autant pour le bois-énergie.

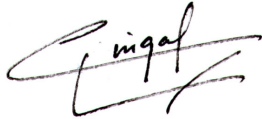
La SEPANSO souligne que les terrains concernés ont été acquis par héritage et, de mémoire dans la presse, il était mentionné que le donateur (Docteur DUPERTOUT) souhaitait que ces parcelles soient réservées à la faune et la flore.

La SEPANSO souhaite que ce territoire à l'équilibre fragile (protection des sols, faune et flore sauvages remarquables, nécessité d'éviter les risques d'érosion...) conserve sa vocation forestière (stockage de carbone dans les sols et dans les végétaux).

Pour toutes ces raisons la Fédération SEPANSO Landes émet un avis très défavorable à ce projet car comme le souligne l'autorité environnementale beaucoup de questions au sujet de ce projet restent sans réponse. La Fédération SEPANSO Landes s'est efforcée d'apporter les réponses à ces questions non traitées dans ce dossier.

.../...

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO 40



Alain CAULLET
Vice-Président Fédération SEPANSO 40